

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 04/09/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés :

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°52 : MISE A JOUR DU PCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Vu Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que le PCS doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques sans excéder un délai de cinq ans ;

Considérant que la dernière mise à jour de la commune de Morlincourt date du 10 octobre 2018.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à unanimité décide de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde et d'autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 septembre 2023.

